



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS
Tél. : 065 32 81 11
Fax : 065 32 81 55
Mél : dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

22/12/2015

Collège communal de Ath

Rue de Pintamont, 54

7800 Ath



Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/O50004/161156/noire_lau / 108683 / Ath - Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2015

Votre contact : NOIRET Laurence, Attachée, (+32) 065/328183, laurence.noiret@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2015 de la Ville d'Ath votées en séance du Conseil communal, en date du 30 octobre 2015 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 16 novembre 2015 ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 20 novembre 2015 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

« Après analyse des modifications budgétaires n°2 de 2015 de la Ville d'Ath, le Centre remet un avis largement défavorable dans la mesure où :

- un crédit spécial de recettes de 670.323,19 € est prévu alors qu'aucun crédit n'était prévu ni au BI2015 ni lors de la première modification budgétaire et qu'une provision est constituée ;
- la balise de dette est respectée malgré un taux d'utilisation de près de 85 % mais le solde semble insuffisant pour réaliser ne fut-ce que les investissements d'entretien et de maintenance ;
- la trajectoire budgétaire n'atteste pas de l'équilibre à 5 ans tant à l'exercice propre dès 2016 qu'au global à partir de 2019. De plus, les résultats s'aggravent fortement par rapport à la dernière modification budgétaire 2015 et au budget initial 2015. En effet à l'horizon 2020, le déficit passe de -900.782,03 € à - 8.679.009,62 €, soit une différence 7.778.227,59 € entre les deux modifications budgétaires. Par rapport au BI2015, le déficit s'aggrave de 2.378.566,41 € d'ici à 2020 ;
- une actualisation du plan de gestion devait accompagner cette deuxième modification budgétaire, ce qui n'est pas le cas ;
- les balises des coûts nets de fonctionnement et de personnel sont largement dépassées ;
- le Centre attire l'attention sur la forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 405.096,34 €) et de personnel (+46.519,56 €) suite notamment à de nombreux engagements non-prévus au plan d'embauche et pour lesquels aucune demande de dérogation n'a été demandée. Les ETP augmentent de 24,47 et globalement les dépenses de personnel augmentent de 46.519,56 € malgré le retrait de l'indexation des salaires initialement prévu (impact de +/- 309.500,00 €) ;
- le Centre rappelle que la décision de l'instauration de chèques-repas pour le personnel n'a pas été réalisée de manière concertée ;
- la dotation de la Zone de police dépasse les prévisions du dernier plan de gestion approuvé, contrairement à celle du CPAS pour la MB2 ;
- la Ville ne respecte pas les mesures prévues au plan de gestion actualisé en 2013.

Le Centre regrette d'autant plus que la Ville mette en place un plan « oxygène » dont le coût sera supérieur à 500.000 € à l'horizon 2018 et ce, sans aucune mesure compensatoire. » ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2015 de la Ville d'Ath votées en séance du Conseil communal, en date du 30 octobre 2015, sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	40 677 077.61	Résultats :	0.00
	Dépenses	40 677 077.61		
Exercices antérieurs	Recettes	10 319 421.09	Résultats :	9 262 671.11
	Dépenses	1 056 749.98		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	0.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	50 996 498.70	Résultats :	9 262 671.11
	Dépenses	41 733 827.59		

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.553.529,70 €
- Fonds de réserve : 60.503,38 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	11 634 731.02	Résultats :	1 241 850.89
	Dépenses	10 392 880.13		
Exercices antérieurs	Recettes	4 071 313.85	Résultats :	-159 362.23
	Dépenses	4 230 676.08		
Prélèvements	Recettes	1 261 710.50	Résultats :	-1 013 448.19
	Dépenses	2 275 158.69		
Global	Recettes	16 967 755.37	Résultats :	69 040.47
	Dépenses	16 898 714.90		

Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 513.508,66 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC : 1.294.791,56 €

- Art. 2. :** L'attention des autorités locales est vraiment attirée sur la dégradation enregistrée par l'exercice proprement dit ordinaire qui ne parvient à un strict équilibre que grâce au crédit fictif spécial pour un montant de 670.000 euros alors qu'une provision (550.000 euros ramenés à 450.000 dans les présentes modifications budgétaires) a été constituée en cours d'exercice (et approuvée précédemment). Je me permets aussi d'insister sur l'avis « largement défavorable » rendu par le CRAC. Tout ceci traduit la nécessité pour la ville de lancer une véritable réflexion en profondeur visant au maintien et à terme au redressement des finances communales.
- Art. 3. :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Ath en marge de l'acte concerné.
- Art. 4. :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5. :** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Ath. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.
- Art. 6. :** Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

16 DEC. 2015



Paul FURLAN